



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

AOO – 20250097004000

**PRESTATIONS DE TRANSPORT D'ÉCHANTILLONS
BIOLOGIQUES, PHARMACEUTIQUES ET DE PRODUITS
SANGUINS LABILES POUR LES HOPITAUX
HAINAUT-CAMBRESIS ET LE GCS SHAB**

Relance du lot n°4 :

**Prestations de transport d'échantillons
biologiques pour l'Avesnois**

Date et heure limites de réception des offres :

04/06/2026 à 12:00

Etablissement support :

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES
Pôle Services – Cellule des marchés publics
Avenue Désandrouin – B.P. 479
59322 VALENCIENNES Cedex

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	AOO – 20250097004000 – Prestations de transport d'échantillons biologiques, pharmaceutiques et de produits sanguins labiles pour les hôpitaux Hainaut-Cambrésis et le GCS SHAB <u>Relance du lot n°4</u> : Prestations de transport d'échantillons biologiques pour l'Avesnois
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert (AOO)
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	1
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clause sociale	Sans
	Clause environnementale	Avec
	Durée (période initiale)	De la date de notification du marché jusqu'au 02/02/2027 à 06:59
	Reconduction	Avec (3 * 1 an) – Terme : 01/02/2030
	Négociation	Sans
	Soutenance	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Type et forme de contrat.....	4
1.6 - Nomenclature	5
1.7 - Réalisation de prestations similaires	5
1.8 - Renouvellement.....	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes.....	5
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	5
2.5 - Développement durable	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.4 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
3.4 - Confidentialité	6
4 - Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire	7
5.3 - Soutenance	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
6.1 - Transmission électronique.....	8
6.2 - Transmission sous support papier	10
7 - Examen des candidatures et des offres.....	10
7.1 - Sélection des candidatures	10
7.2 - Attribution du marché	10
7.3 - Suite à donner à la consultation	11
8 - Renseignements complémentaires	11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
8.2 - Procédures de recours	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

AOO – 20250097004000 – Prestations de transport d'échantillons biologiques, pharmaceutiques et de produits sanguins labiles pour les hôpitaux Hainaut-Cambrésis et le GCS SHAB

Acheteur référent (en charge de la rédaction, de la passation, de la signature et de la notification du marché) :

- Centre hospitalier de Valenciennes (établissement support des hôpitaux Hainaut-Cambrésis).

Etablissements bénéficiaires (en charge de l'exécution du marché) :

- GCS SHAB (sites de Denain, de Divion, d'Hénin-Beaumont, de Liévin, de Maubeuge et de Valenciennes).

Les caractéristiques des prestations à réaliser figurent dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : **l'appel d'offres ouvert**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

À titre informatif, une précédente consultation ayant un objet similaire, qui avait été publiée par le Centre hospitalier de Valenciennes le 05/10/2025 au BOAMP (annonce n°25-110252) et le 07/10/2025 au JOUE : annonce n°654693-2025), a été déclarée sans suite, conformément aux dispositions de l'article R. 2185-2 du code de la commande publique, pour un motif d'intérêt général, suite au désistement de l'attributaire postérieurement à l'envoi des courriers d'information aux candidats évincés, en conséquence déliés de leurs offres. Il n'était donc pas possible de poursuivre la procédure (lot n°4).

1.3 - Décomposition de la consultation

Relance du lot n°4 exclusivement :

Lots	Désignation
04	Courses urgentes non programmées : Prestation de transport d'échantillons biologiques pour l'Avesnois

Le lot n°4 fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique (mono-attributaire).

1.5 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un **accord-cadre sans montant minimum mais avec un montant maximum**, qui est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Montant maximum du lot n°4 exclusivement :

Lot	Montant maximum par période d'exécution
04	80 000 € HT

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
60100000-9	Services de transport routier

1.7 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au fournisseur retenu, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.8 - Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n'est prévue.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée de la période initiale

Le marché est conclu pour une période initiale allant de sa date de notification au prestataire retenu jusqu'au **02/02/2026 à 06:59**.

3.2 - Reconductions

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme, fixé au **01/02/2030**.

Le nombre de périodes de reconduction est fixé à **3**. La durée de chaque période de reconduction est de **1 an**. La durée maximale du marché, toutes périodes confondues, est de **4 ans**.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Le prestataire retenu ne peut pas refuser la reconduction.

Au plus tôt, de manière anticipée :

Dans le cas où le montant maximum serait atteint avant le terme de la période considérée (la période initiale ou l'une des périodes de reconduction), le pouvoir adjudicateur informe par écrit le prestataire retenu de la reconduction anticipée du marché. La durée maximale du marché sera ainsi réduite au prorata des mois anticipés.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Le prestataire retenu ne peut pas refuser la reconduction.

3.3 - Délais d'exécution

Concernant les courses urgentes non programmées, les délais contractuels de transport sont définis dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

3.4 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au prestataire retenu seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes, sur le budget propre de chaque établissement bénéficiaire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement (AE).

3.4 - Confidentialité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- L'annexe n°1 à l'acte d'engagement (AE) : « Bordereau des prix (BP) » ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le cadre de réponse technique ;
- Le formulaire DC1 – Lettre de candidature / Désignation du mandataire par ses co-traitants ;

- Le formulaire DC2 – Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ;
- Le formulaire DC4 – Déclaration de sous-traitance.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du dossier de consultation des entreprises (DCE) sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises (DCE) au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier de consultation des entreprises (DCE) initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation des entreprises (DCE) modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation des entreprises (DCE) par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
DC1 - LETTRE DE CANDIDATURE / DESIGNATION DU MANDATAIRE PAR SES CO-TRAITANTS.	Non
DC2 - DECLARATION DU CANDIDAT INDIVIDUEL OU DU MEMBRE DU GROUPEMENT.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Références de partenariats de plus de 4 ans (CHU ou laboratoires privés) et description des prestations, présentation des évaluations fournisseurs de la part des clients.	Non
Si le candidat est un commissionnaire de transport (activité réglementée) : Justificatif d'inscription au registre de transport.	

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles dans le dossier de consultation des entreprises (DCE).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Acte d'engagement (AE) – accompagné de la délégation de pouvoir qui habilite le signataire à engager la société.	Oui
Annexe n°1 à l'acte d'engagement (AE) : « Bordereau des prix (BP) ».	Non
Cadre de réponse technique, reprenant l'ensemble des informations demandées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et permettant d'apprécier les critères de jugement des offres définis à l'article 7.2 du présent règlement de la consultation (RC) ;	Non
Annexe RGPD (protection des données) du candidat.	Non

Autres documents :

Libellés	Signature
Attestation fiscale (la dernière en date).	Non
Attestation sociale datant de moins de 6 mois.	Non
Attestation d'assurance en cours de validité.	Non
Liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. (à dater au jour du dépôt de l'offre sur le profil d'acheteur).	Non
Relevé d'identité bancaire.	Non

5.3 - Soutenance

Aucune soutenance n'est prévue.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par le pouvoir adjudicateur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES
Pôle Services – Cellule des marchés publics
Avenue Désandrouin – B.P. 479
59322 VALENCIENNES Cedex

Les candidats doivent s'assurer du bon acheminement des copies de sauvegarde.

Il appartient aux candidats qui s'adressent à un transporteur de prendre toute disposition pour respecter les délais, horaires et lieu de dépôt des copies de sauvegarde. À charge pour les candidats de vérifier les obligations contractuelles d'acheminement des copies de sauvegarde auxquelles le transporteur est tenu.

Aucune copie de sauvegarde ne sera acceptée par un autre service que celui de la cellule des marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur se dégage de toute responsabilité en cas de dépôt des copies de sauvegarde en dehors des créneaux horaires spécifiés dans le présent règlement de la consultation et/ou dans un autre service que celui de la cellule des marchés publics.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers doivent être transmis dans des formats largement disponibles.

L'utilisation de fichiers au format compressé (zip) est fortement déconseillée, afin d'éviter tout risque d'inexploitabilité susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les documents doivent être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fait l'objet d'un archivage de sécurité et est réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en est alors informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché public par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1. PRIX , apprécié sur la base de l'annexe n°1 à l'acte d'engagement (AE) : « Bordereau des prix (BP) »	50
2. VALEUR TECHNIQUE , appréciée sur la base du cadre de réponse technique remis par le candidat à l'appui de son offre et décomposée de la façon suivante :	45
2.1. Moyens matériels mis à disposition pour l'exécution du marché	22
2.1.1. Qualité des équipements du ou des types de véhicule(s) utilisé(s) : Séparation de la cabine du conducteur par rapport à la zone de chargement, détail des systèmes d'arrimage et calage des containers de la zone de chargement, matériau utilisé pour les containers, climatisation de la zone de chargement.	4
2.1.2. Praticabilité des outils de communication mis à disposition des membres du groupement de commandes	7
2.1.3. Praticabilité des outils de communication mis à disposition des chauffeurs	4
2.1.4. Modalités de suivi : - Du transport en temps réel sur un outil informatique partagé avec le groupement de commandes : attribution de la course, suivi du chauffeur (4 points) - Des factures et de tout autre document nécessaire au bon traitement de ces dernières (1 point)	5
2.1.5. Modalités de traitement en cas de réclamation	2

2.2. Moyens humains mis à disposition pour l'exécution du marché	18
2.2.1. Equipe dédiée au marché : - Nombre de chauffeurs dédiés (4 points) - Nombre de chauffeurs référents / habitués (2 points) ; - Appel à la sous-traitance : qualité du processus de sélection présenté et de suivi de l'exécution du marché (4 points).	10
2.2.2. Plan de formations : - Durée (2 points) ; - Fréquence de réalisation : mises à jour (1 point) ; - Contenu (5 points).	8
2.3. Plan de continuité Plans d'actions proposés pour pallier aux situations ci-dessous :	5
2.3.1. Indisponibilité du chauffeur	3
2.3.2. Panne du véhicule	2
3. DEVELOPPEMENT DURABLE (place donnée à la motorisation décarbonée dans la flotte de véhicules dédiée à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché), apprécié sur la base du cadre de réponse technique remis par le candidat à l'appui de son offre. * Part dans la flotte totale.	5

Chaque candidat se verra attribuer une **note globale sur 100 points**.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'annexe n°1 à l'acte d'engagement (AE) : « Bordereau des prix (BP), celles-ci seront corrigées en conséquence. Le candidat sera alors invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation des entreprises (DCE) ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

5, rue Geoffroy Saint-Hilaire
59014 LILLE CEDEX CS 62039

Tél : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

** Coordonnées identiques, pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours.*

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du marché ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du code de justice administrative (CJA) ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

L'organe chargé des procédures de médiation est :

COMITE CONSULTATIF INTERREGIONAL DE REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS OU LITIGES RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS DE NANCY

Préfecture de Meurthe et Moselle
1, rue du préfet Claude Erignac
54000 NANCY

Tél. : 03 83 34 25 65

Mail. : caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr